

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC -LABARDE -LAMARQUE - LUDON-
MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC - SOUSSANS**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUIN 2012**

L'an deux mille DOUZE, le 28 JUIN, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel ROUHET

Date de convocation du Conseil communautaire : 21 juin 2012

Etaient présents :

- **ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS**
 - **ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Georges MONTMINOUX**
 - **CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO**
 - **CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA**
 - **LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD**
 - **LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN,**
 - **LUDON-MEDOC: Joseph FORTER, Benoit SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS**
 - **MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Pierre CABANY, Philippe MARQUIS-MARCELLIN**
 - **MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON**
 - **LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Mercédès BAILLET, Michel ROUHET, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annie BEZAC, Josette JEGOU**
 - **SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGRO**
- Absents, excusés : Martine VALLIER, Ludovic LALANDE**

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2012.

**2012-28.06-01 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES-
EXERCICE 2011- ADOPTION – Rapporteur : Gérard DUBO**

En application de l'article L 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités sur l'exercice précédent doit être présenté chaque année par les instances intercommunales, transmis aux Maires des Communes, membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le rapport d'activités a pour but de faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année et rendre compte de l'état d'avancement des différents dossiers.

Il est joint à la présente délibération.

Gérard DUBO fait distribuer au Conseil une note sur le portage des repas à domicile qu'il convient d'ajouter au rapport d'activités 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► adopte le rapport d'activités 2011.

**2012-28.06-02 RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS MEDOC 2011 – PORTER A
CONNAISSANCE – Rapporteur : Chrystel COLMONT**

Conformément à l'article L 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pays Médoc a présenté, lors de la séance du Comité Syndical du 6 février 2012, son rapport d'activités 2011.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU reprend l'ensemble des opérations mises en œuvre par le Pays Médoc qui concernent, notamment :

- la création d'un parc naturel régional sur le Médoc
- l'élaboration du SCOT pour les 3 communautés de communes
- l'opération « la Ruche », pépinière d'entreprises agricoles
- le pilotage de l'élaboration du DACOB
- la promotion touristique de la destination « Médoc »
- les sentiers de randonnées

Le rapport est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► donne acte de la présentation de ce rapport annuel.

**2012-28.06-03 RAPPORT D'ACTIVITES 2011 du Syndicat Mixte pour la réalisation et
la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage – Porter à Connaissance –
Rapporteur : Nadine DUCOURTIOUX**

Conformément à l'article L 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte pour la Réalisation et la Gestion d'une aire d'Accueil des Gens du Voyage a présenté, lors de la séance du Comité Syndical du 19 juin 2012, son rapport d'activités 2011.

Il est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► donne acte de la présentation de ce rapport annuel.

Nadine DUCOURTIOUX précise que le maître d'œuvre a été retenu et qu'une réunion publique a eu lieu le 20 décembre 2011 pour présenter le projet.

2012-28.06-04 – Mise en œuvre du SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de l'Artigue et Maqueline – Avis – Rapporteur : Gérard DUBO

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI) a été approuvé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 15 décembre 2011 et arrêté par le Préfet le 27 décembre 2011.

Par arrêté préfectoral du 11 avril 2012, il est proposé d'étendre le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline comprenant :

- les Communes d'AVENSAN et de PAREMPUYRE,
- les Communes d'ARSAC, CANTENAC, LABARDE, LUDON MÉDOC, MACAU, MARGAUX et LE PIAN MÉDOC, représentées par la Communauté de Communes MÉDOC ESTUAIRE

à la Commune de SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à cette extension.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► approuve l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline à la Commune de SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC.

Gérard DUBO souligne la pertinence de l'intégration de la commune de Saint Aubin dans le Syndicat qui générera une recette supplémentaire de l'ordre de 8000 à 10 000 €.

2012-28.06-05 DESIGNATION DES GROUPES DE TRAVAIL – Modification – Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération 08-21 du 17 avril 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur qui précise :

« ARTICLE 29 : Les Groupes de Travail

Chaque Groupe de Travail comprend, outre le ou les Présidents, deux membres titulaires et un membre suppléant par Commune, choisis parmi les Conseillers Communautaires ou les Élus Municipaux, reconnus pour leurs compétences, dans le domaine d'intervention du Groupe de Travail. Ils sont proposés par leur Conseil Municipal et validés par le Conseil Communautaire. »

Par délibération 08-40 du 3 juillet 2008, le Conseil Communautaire a désigné les membres des groupes de travail.

Suite à une démission, la commune de Ludon-Médoc a souhaité modifier sa représentation au sein des Groupes de Travail « Jeunesse, Communication, Tourisme, Petite Enfance, Aménagement des sites, Habitat, Gens du Voyage, Environnement ».
Les modifications sont portées en gras dans les tableaux annexés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **approuve** la désignation des membres des groupes de travail, selon la répartition annexée.

Jeunesse

Président: Éric BOUCHER

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Sandrine BRAU	Dehia BENOIT
	Hélène BERNARD	
ARSAC	Arlette CHAVANNE	Rosy PIRAME
	Michel HAUTIER	
CANTENAC	Marie-Christine BONDON	Véronique MORLAES
	Claire FONTAGNERES	
CUSSAC	Véronique GARDETTE	Dominique FÉDIEU
	Jean-Claude DEHRI	
LABARDE	Gil PILONORD	Dominique LIAUBET
	Valérie CHABOT	
LAMARQUE	Céline DOS REIS	Patricia BODIN
	Carmen SANCHEZ	
LUDON	Martine VALLIER	Benoît SIMIAN
	Jeanne MERCATO	
MACAU	Anne SAVIN de LARCLAUZE	Corine CAPITAINE
	Isabelle LAFEUILLADE	<i>Franck RAUZET</i>
MARGAUX	Pascale QUIE	Corinne AUBIC
	Sophie MARTIN	
Le PIAN	Virginie GARNIER	Serge LOPEZ
	Michel LANÇADE	
SOUSSANS	Pascal GALLEGO	Aurélié MONTEIRO
	Annette MAURIN	

Communication/Information/N.T.I.C.

Présidente: Chrystel COLMONT-DIGNEAU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Claude GANELON	Daniel PARABIS
ARSAC	Régis BERNALEAU	Dominique HA
	Georges MONTMINOUX	
CANTENAC	Fabienne OUVRARD	Dominique CHAPUIS
	Claire FONTAGNERES	
CUSSAC	Jean-Luc NABET	Dominique FÉDIEU
	Alain GUICHOUX	
LABARDE	Vincent LEGALLAIS	Marc VALENTIN
	Yohann BARES	
LAMARQUE	Aymeric JUSTE	Cédric RONDEL
	Patricia BODIN	
LUDON	Denis CABEZAS	Nadine DUPUY
MACAU	Josette PRADÈRE	Stéphane LE GALL
	Guy SALINAS	
MARGAUX	Pascale QUIE	Claude BERNIARD
	Serge FOURTON	
Le PIAN	Bernard FRAICHE	Marina HERBO
	Michel ROUHET	
SOUSSANS	Ludovic LALANDE	Guillaume EVRARD
	Karine PALIN	

Développement touristique/Projets structurants

Présidente: Chrystel COLMONT-DIGNEAU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Claude GANELON	Daniel PARABIS
ARSAC	Aline SALLEBERT	Alain RENOUIL
	Régis BERNALEAU	
CANTENAC	Dominique CHAPUIS	Marie-Christine BONDON
	Denis LURTON	
CUSSAC	Annie GAUTHIEZ	Dominique FÉDIEU
	Joël PIRON	
LABARDE	Viviane PERROY	Evelyne DUPUY
	Dominique LIAUBET	

LAMARQUE	Gérard COURTOIS	Cédric RONDEL
	Aymeric JUSTE	
LUDON	Jean-Pierre LAMY	Virginie ESCASSUT
	Benoît SIMIAN	
MACAU	Christine NADALIÉ	Josette PRADÈRE
	Guy SALINAS	
MARGAUX	Pascale QUIE	Serge FOURTON
	Claude BERNIARD	
Le PIAN	Mercédez BAILLET	Annie BEZAC
	Marina HERBO	
SOUSSANS	Ludovic LALANDE	Guillaume EVRARD
	Karine PALIN	

Petite Enfance

Présidente: Jacqueline DOTTAIN

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Sandrine BRAU	Hélène BERNARD
	Dehia BENOIT	
ARSAC	Nadine DUCOURTIOUX	Florise SICHEL
	Cyril HARDOUIN	
CANTENAC	Gaëlle DUGROS	Véronique MORLAES
	Muriel SIBEYRE	
CUSSAC	Véronique GARDETTE	Carole MERGALET
	Pierrette SEGOIN	
LABARDE	Gil PILONORD	Yohann BARES
	Valérie CHABOT	
LAMARQUE	Céline DOS REIS	Patricia BODIN
	Carmen SANCHEZ	
LUDON	Nadine DUPUY	
	Jeanne MERCATO	
MACAU	Philippe MARQUIS MARCELLIN	Christophe NGUYEN
	Isabelle LAFEUILLADE	<i>Christiane MONGE</i>
MARGAUX	Jacqueline DOTTAIN	Éliane SARNAC
	Françoise DUPUY	
Le PIAN	Anne-Marie BENTÉJAC	Serge LOPEZ
	Christine PONCELET	
SOUSSANS	Karine PALIN	Pascal GALLEGO
	Annette MAURIN	

Aménagement des sites naturels/valorisation

des marais/ Chemins de randonnée

Président: Claude GANELON

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
ARCINS	Claude GANELON	Frédéric ARNAUD
ARSAC	Jean-Claude MOUNET	Jean RENOUD
	Aline SALLEBERT	
CANTENAC	Claire FONTAGNERES	David HOUDET
	Fabienne OUVARD	
CUSSAC	Thierry LARTIGUE	Alain BLANCHARD
	Joël PIRON	
LABARDE	Matthieu FONMARTY	Dominique LIAUBET
	Marc VALENTIN	
LAMARQUE	Alain DUVALARD	Gérard COURTOIS
	Michel SEGUIN	
LUDON	Guy GUINARD	Murielle SAUNIER
	Virginie ESCASSUT	
MACAU	Christophe NGUYEN	Josette PRADÈRE
	Sylvain LALANNE	<i>Jean-Michel DURAU</i>
MARGAUX	Sophie MARTIN	Jean-Marie GAY
	Éliane SARNAC	
Le PIAN	Annick MORA	Stéphane SAUBUSSE
	Annie BEZAC	
SOUSSANS	Jean SORGE	Céline FONTUGNE
	Claude BARRAUD	

Habitat/P.L.H.

Présidente: Lilliane MONNEREAU

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
ARCINS	Christophe BARBOT	Daniel DESTREGUIL
ARSAC	Nadine DUCOURTIOUX	Pierre-Jean MIRANDE-DAVID
	Arlette CHAVANNE	
CANTENAC	Gaëlle DUGROS	Éric BOUCHER
	Laurent MOUILLAC	
CUSSAC	Véronique GARDETTE	Pierrette SEGOIN
	Dominique FÉDIEU	

LABARDE	Nedo RASO	Matthieu FONMARTY
	Yohann BARES	
LAMARQUE	Patricia BODIN	Stéphane HARDOUIN
	Gaëlle ROSES	
LUDON	Philippe DUCAMP	Guy GUINARD
	Jean-Pierre LAMY	
MACAU	Agnès REYNAUD	Christiane MONGE
	Marie Claudette DARASPE	
MARGAUX	Jacqueline DOTTAIN	Serge FOURTON
	Claude BERNIARD	
Le PIAN	Annick MORA	Christian VELLA
	Serge LOPEZ	
SOUSSANS	Pascal GALLEGO	Claude BARRAUD
	Guillaume EVRARD	

Gens du Voyage

Présidente: Liliane MONNEREAU

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Yves AMBROSINO	Daniel DESTREGUIL
ARSAC	Nadine DUCOURTIOUX	Pierre-Jean MIRANDE-DAVID
	Arlette CHAVANNE	
CANTENAC	Roger DEGAS	Christophe BOIS
	Michel PICONTO	
CUSSAC	Véronique GARDETTE	Jean-Claude DEHRI
	Pierrette SEGOIN	
LABARDE	Gil PILONORD	Nedo RASO
	Matthieu FONMARTY	
LAMARQUE	Carmen SANCHEZ	Philippe GARBAY
	Stéphane HARDOUIN	
LUDON	Philippe DUCAMP	Guy GUINARD
	Jean-Pierre LAMY	
MACAU	Agnès REYNAUD	Christiane MONGE
	Marie Claudette DARASPE	
MARGAUX	Guy MOREAU	Jean-Marie GAY
	Bernard EPELVA	
Le PIAN	Christian VELLA	Denis LASTIESAS
	Marianne POUJOL	
SOUSSANS	Ludovic LALANDE	Maurice LEBEAU
	Guillaume EVRARD	

Environnement

Président: Dominique SAINT-MARTIN

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Daniel PARABIS	Christophe BARBOT
ARSAC	Georges MONTMINOUX Dominique LAFRENOY	Dominique HA
CANTENAC	Roger DEGAS David HOUDET	Véronique MORLAES
CUSSAC	Dominique FÉDIEU Alain BLANCHARD	Thierry LARTIGUE
LABARDE	Matthieu FONMARTY Marc VALENTIN	Dominique LIAUBET
LAMARQUE	Michèle GERBEAU	Alain DUVALARD
LUDON	Guy GUINARD Virginie ESCASSUT	Murielle SAUNIER
MACAU	Christine NADALIÉ Marie Claude DARASPE	Josette PRADÈRE <i>Vincent JAUBERT</i>
MARGAUX	Jacqueline DOTTAIN Serge FOURTON	Guy MOREAU
Le PIAN	Josette JEGOU Stéphane SAUBUSSE	Annick MORA
SOUSSANS	Jean SORGE Claude BARRAUD	Francis MEYRE

2012-28.06-06 Z.A AYGUE NÈGRE – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS – AUTORISATION – ANNULATION- Rapporteur : Didier MAU

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR avait sollicité l'accord de la Communauté de Communes pour lui louer une parcelle de terrain de 35 m² située sur la Zone d'Activités de l'Aygue Nègre à Ludon-Médoc en vue de l'installation d'une antenne-relais.

Le bail de location n'étant pas encore signé, il est proposé d'annuler l'accord donné par le précédent conseil communautaire à la location.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **Annule l'autorisation de location** à la société SFR de 35 m² au sein de la parcelle AV 68 sur la ZA de l'Aygue Nègre à Ludon Médoc pour une durée de 12 ans.

**2012-28.06-07 Z.A CHAGNEAU – VENTE DU LOT C A DISTRILUB GROUP –
MODIFICATION DE SURFACE – Rapporteur : Didier MAU**

Par délibération 2011 06-10/05 en date du 6 octobre 2011, la Communauté de Communes a décidé de vendre à la société Distrilub Group, le lot C, issu de la division du terrain acquis auprès de Monsieur .Porcheron à 27 € le m².

Le projet d'ensemble de division parcellaire, proposé par le géomètre de l'opération, précisait que ce lot C avait une surface de 4 264 m².

Après bornage il s'avère que la parcelle a exactement une surface de 4 227 m². Il est donc proposé de modifier la surface vendue ainsi que le prix de vente correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de prendre en compte la modification de surface du lot C, suite au bornage des parcelles issues de la division de la parcelle AT 816.

La parcelle cédée est donc de 4 227 m². Le prix de vente définitif à la société Distrilub Group, ou à la SCI qui s'y substituerait, est de 114 129 €, soit 27 € HT le m².

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

ADMISSION EN NON VALEUR – DECISION – Rapporteur : Joseph FORTER

Joseph FORTER explique que la liste des admissions en non-valeur a fait l'objet d'une négociation avec le comptable. Certaines sommes n'ont pu être recouvrées à cause de l'insolvabilité des personnes concernées. En revanche, pour une partie importante des sommes dues, le comptable ne nous a pas régulièrement informés des impayés pour nous permettre de mettre en œuvre une procédure administrative.

Nous avons, aujourd'hui, 74.000 € d'impayés desquels il faut soustraire 15.000 € qui concernent l'année en cours.

Même si le principe a été acté en commission et en Bureau, Gérard DUBO souhaite voter contre l'admission en non-valeur pour manifester son mécontentement à l'égard des procédures.

Didier MAU relève que tout n'a pas été mis en œuvre pour recouvrer les créances et que nous risquons, en acceptant, de créer un précédent et d'être sollicités pour des sommes plus importantes.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide de retirer la délibération et demande aux services de faire preuve de plus de rigueur dans la gestion des impayés. Un état devra être fourni par le comptable tous les 6 mois de manière à mener une action administrative de relance.

**2012-28.06-08 ETUDE D'OPPORTUNITE ET DES CONDITIONS DE FAISABILITE
TECHNIQUE, FINANCIERE et JURIDIQUE DU TRANSFERT DE COMPETENCE
« EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – CHOIX
DU PRESTATAIRE – Rapporteur : Joseph FORTER**

Par délibération 2011 01-12/05 du 1^{er} décembre 2011, il a été décidé de lancer une consultation par un bureau d'études afin d'analyser les conditions du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Sept entreprises ont retiré un dossier et déposé une offre dans les délais.

Au vu du premier rapport d'analyse, cinq entreprises ont été retenues pour des auditions les 5 et 12 juin dernier, conformément au Cahier des Charges.

A l'issue de ces auditions, un rapport d'analyse des offres finale a été établi et présenté à la Commission d'Appel d'Offres le jeudi 21 juin 2012.

Enfin, au vu des critères de jugement des offres retenues et de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a émis l'avis d'attribuer le marché à la société **BERT Consultants, 189, route de l'Empereur - 92500 RUEIL-MALMAISON**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** d'attribuer le marché d'étude pour le transfert de compétence « eau et assainissement » à la Société **BERT Consultants**, pour un montant de :

- 24 475 € Hors Taxe, soit 29 272,10 € Toutes Taxes Comprises

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce marché.

**2012-28.06- 09 PROGRAMME VOIRIE 2012 – CHOIX DU PRESTATAIRE -
Rapporteur : Joseph FORTER**

Dans le cadre de la programmation voirie 2012, une consultation a été lancée le 23 mai dernier pour une remise des offres le vendredi 15 juin à 12 h 00.

QUATRE entreprises ont retiré un dossier et déposé une offre dans les délais.

Au vu des critères de jugement des offres retenues et de leur analyse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 juin 2012, propose d'attribuer le marché au groupement **EIFFAGE-MALET**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** d'attribuer le marché relatif au programme voirie 2012 au groupement **EIFFAGE-MALET**, pour un montant de **964 258.53 HT € Hors Taxe, soit 1 153 253.20 € TTC Toutes Taxes Comprises**

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce marché.

Joseph FORTER remercie les services, et notamment Arnaud LEVEIL et Stéphanie SIROUGNET pour la préparation du dossier.

2012-28.06-10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DECISION- Rapporteur : Joseph FORTER

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 fixant un taux de promotion de 100% applicable aux avancements de grade pour les années 2011 inclus à 2015 inclus.

Vu la proposition faite pour avis à la Commission Administrative Paritaire du 30 mai 2012 placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur les propositions d'avancements de grade suivantes :

- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe avancé au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 animateur avancé au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe.
- 1 brigadier avancé au grade de brigadier-chef principal.
- 1 rédacteur principal avancé au grade de rédacteur chef

Deux agents actuellement en Contrat Unique d'Insertion arrivent au terme des deux années de leur contrat. Il est donc proposé de pérenniser ces emplois et par conséquent d'ouvrir les postes correspondants à partir du 1^{er} septembre 2012 :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Un agent, actuellement adjoint administratif de 1^{ère} classe a été reçu dernièrement au concours de rédacteur territorial, il est proposé de nommer cet agent à compter du 1^{er} septembre 2012, dans son nouveau grade.

Dans la délibération n° 2012 28-06/23, il est proposé le recrutement d'une chargée de mission « itinérance façade estuarienne » à partir du 1^{er} juillet 2012, pour une durée de six mois. Il est nécessaire d'ouvrir le poste

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- **décide** de transformer à compter du 1^{er} juillet 2012 :
 - 1 poste d'animateur en animateur principal de 2^{ème} classe.
 - 1 poste de brigadier en brigadier-chef principal.
 - 1 poste de rédacteur principal en rédacteur chef
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- **décide** de créer à compter du 1^{er} juillet 2012
 - un poste de chargé de mission contractuel

- **décide** de transformer à compter du 1^{er} septembre 2012
 - 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur

- ▶ **décide** de créer à compter du 1^{er} septembre 2012
 - un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- ▶ **décide** de supprimer le poste d'agent technique qualifié qui n'a plus lieu d'être.

Le Tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

2012-28.06-11 – REGLEMENT DE FORMATION - ADOPTION – Rapporteur : Joseph FORTER

La formation professionnelle des agents des Collectivités territoriales s'inscrit dans le cadre de textes de référence, rappelés ci-dessous :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la FPT.
- La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT et instaurant la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT.
- Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation d'intégration des agents de la FPT
- Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation

Afin d'assurer la bonne marche des services, tout en respectant le droit à la formation des agents, la Communauté de Communes doit se doter d'un règlement de formation, préalable à la mise en place d'un Plan De Formation (PDF).

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement de formation des agents de la Communauté de Communes qui est joint à la présente délibération.

Ce document a reçu un avis favorable du Comité Technique, lors de son examen le 14 juin 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **adopte** le règlement de formation tel que proposé.

2012-28.06-12 – INTEGRATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – DECISION- Rapporteur : Eric BOUCHER

Par délibérations 2011 28-04/20 du 28 avril 2011 et 2011 06-10/04 du 6 octobre 2011, le Conseil Communautaire a souhaité voir inscrite l'intégration des Accueils Périscolaires au sein des compétences de la Communauté de Communes. Cette action a donc été prévue dans le Contrat enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014 qui nous lie avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutuelle Sociale Agricole.

Dans ce cadre, par délibération 2011 01-12/13 du 1^{er} décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé, à titre expérimental, d'intégrer les Accueils Périscolaires (APS) de Cantenac et Ludon-Médoc, jusqu'au 5 juillet 2012.

Cette phase expérimentale se termine. Elle a permis de préparer l'intégration à venir des APS communaux.

Ainsi, les bases du mode de fonctionnement proposé pour les APS, tel qu'elles ont été présentées au Groupe de Travail Jeunesse sont les suivantes :

- La responsabilité de l'APS est du ressort de la Communauté de Communes (CdC) qui veillera au respect de la réglementation applicable en la matière.
- Les heures de fonctionnement de l'APS sont du seul ressort de la Commune.
- La présence des enfants se justifie par badgeage. Le matériel est fourni par la CdC. La Commune met à disposition une ligne téléphonique.
- Une facture mensuelle est adressée aux parents. Si les enfants fréquentent aussi un ALSH, il n'y a qu'une facture avec différenciation des montants pour chaque activité.
- Le personnel chargé de l'encadrement de l'activité est transféré à la CdC :
 - s'il est titulaire de la filière animation et n'assure sur la Commune que des activités Péri Scolaires ;
 - s'il est contractuel, pour bénéficier d'un contrat unique et évoluer ainsi vers un temps plein.

Si ce personnel intervenait pour la Commune au titre de l'interclasse, il est remis à disposition par la CdC, pour l'encadrement de cette activité.

- Le personnel chargé de l'encadrement de l'activité reste personnel communal:
 - s'il est titulaire d'une filière territoriale autre que l'animation et/ou assure pour la Commune d'autres tâches.

La CdC demande alors sa mise à disposition pour le temps d'APS qu'il effectuait auparavant pour la Commune.

- Le personnel référent pour l'activité, déjà désigné par la Commune, reste le personnel référent pour la CdC.
- L'unité de tarification retenue est la ½ heure.
- Le tarif applicable pour les familles, proposé dans la délibération 2012 28-06/13 est soumis au Quotient Familial, conformément aux engagements pris, lors de la signature du CEJ.

Il vous est donc proposé :

- d'intégrer les APS d'Arsac, Cantenac, Ludon Médoc et le Pian Médoc au sein des compétences de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
- d'accepter l'intégration de l'APS des Communes qui le souhaiteraient, dans la mesure où elles adhèrent au mode de fonctionnement tel qu'il est décrit ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- ▶ **décide** d'intégrer les APS d'Arsac, Cantenac, Ludon Médoc et le Pian Médoc au sein des compétences de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} septembre 2012;
- ▶ **décide** d'accepter l'intégration de l'APS des Communes qui le souhaiteraient, dans la mesure où elles adhèrent au mode de fonctionnement tel qu'il est décrit ci-dessus;

► autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces décisions.

Eric BOUCHER rappelle que les objectifs sont maintenus, à savoir, assurer une harmonisation des APS en reprenant le personnel pour un service plus attractif.

2012-28.06-13 TARIFICATION FAMILIALE APPLIQUEE AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES – DECISION – Rapporteur : Eric BOUCHER

Par délibération 2011 30-06/17 du 28 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une grille de tarifs, basée sur les Quotients Familiaux (QF), applicables aux services qui relèvent de sa compétence, ALSH et APS et ce conformément aux engagements pris dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Suite aux délibérations précédentes, il vous est proposé de mettre en place CINQ tarifs, à la ½ heure, à compter du 1^{er} septembre 2012 dans les Accueils Périscolaires :

	Revenus mensuels	Tarifs
QF1	de 0 à 600 €	0,30 €
QF2	de 601 à 1 000 €	0,32 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	0,34 €
QF4	plus de 1 501 €	0,36 €
QF5	extérieurs *	0,50 €

** Enfants extérieurs à l'exception des enfants des personnels communaux ou communautaires*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide d'appliquer une grille de tarifs pour les Accueils Périscolaires, basée sur les Quotients Familiaux (QF), comme indiquée dans le tableau ci-dessus, applicable au 1^{er} septembre 2012.

Gérard DUBO précise qu'il a clairement interrogé la CAF sur la question de sa participation au bénéfice des communes qui n'intègrent pas le système. Il donne lecture du courrier apportant la réponse, à savoir que le versement des subventions se fera directement à la Communauté de Communes puisque la compétence lui a été transférée.

2012-28.06-14 – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – MODIFICATION – DECISION – Rapporteur : Eric BOUCHER

Par délibération 2011 28-04/20 du 28 avril 2011, dans le cadre des actions proposées et qui ont été inscrites au Contrat Enfance Jeunesse, figurait l'intégration de l'Accueil Périscolaire (APS) dans le domaine communautaire.

Par délibération 2012 29-03/26 du 29 mars 2012, un Règlement Intérieur pour les Accueils Périscolaires a été adopté par le Conseil Communautaire.

Au vu de la délibération précédente, il est nécessaire de modifier ce document afin de tenir compte de la décision prise tel que joint à la présente délibération. (La modification est en rouge.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **adopte** le Règlement Intérieur modifié, applicable à l'Accueil Périscolaire, conformément à la législation en vigueur, tels que joint à la présente délibération.

2012-28.06-15 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H) – AUGMENTATION DES TARIFS – DECISION

Par délibération 2011 30-06/17 du 28 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une grille de tarifs, basée sur les Quotients Familiaux (QF), comme indiquée dans le tableau ci-dessous, applicable au 1^{er} septembre 2011.

	Revenus mensuels	Tarifs
QF1	de 0 à 600 €	7,23 €
QF2	de 601 à 1 000 €	8,45 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	9,67 €
QF4	plus de 1 501 €	9,90 €
QF5	extérieurs *	32,00 €

* *Enfants extérieurs à l'exception des enfants des personnels communaux ou communautaires*

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il vous est proposé une augmentation de ces tarifs à hauteur de 2 %.

	Revenus mensuels	Tarifs
QF1	de 0 à 600 €	7,37 €
QF2	de 601 à 1 000 €	8,62 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	9,86 €
QF4	plus de 1 501 €	10,10 €
QF5	extérieurs *	32,64 €

* *Enfants extérieurs à l'exception des enfants des personnels communaux ou communautaires*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** d'appliquer une grille de tarifs, basée sur les Quotients Familiaux (QF), comme indiquée dans le tableau ci-dessus, applicable au 1^{er} septembre 2012.

Eric BOUCHER précise que les enfants des agents communaux et intercommunautaires qui ne résident pas sur le territoire intercommunal bénéficieront des tarifs appliqués au sein de la CdC.

2012-28.06-16 EQUIPEMENT TOURISTIQUE DE MARGAUX – ETUDE DE PROGRAMMATION EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MARGAUX – CAHIER DES CHARGES – VALIDATION- Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Le Conseil Communautaire, réuni le 29 mars dernier a autorisé le Président à lancer la consultation pour une étude de programmation d'un pôle d'équipements publics et de services (Mairie, Office de Tourisme, poste et commerces) à Margaux en partenariat avec la Commune de Margaux.

La consultation pouvant être lancée dans le courant de l'été, il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner et valider le projet de cahier des charges ci-joint, qui sera complété dans les semaines à venir par des précisions, notamment de surfaces et de plans, de la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à :

Pour : 36

Abstention : 1

► **Valide** le cahier des charges pour une étude de programmation d'un pôle d'équipements publics et de services (Mairie, Office de Tourisme, poste et commerces) à Margaux tel que proposé ci-joint.

► **Confirme** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de lancer la consultation sur la base de ce cahier des charges.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU précise qu'elle vient d'assister à une réunion avec les hébergeurs du secteur. Elle confirme une forte demande en terme de sentiers de randonnées, piste cyclable, visite de châteaux et site internet.

Joseph FORTER insiste sur le fait que le programmiste devra permettre de définir l'impact financier du projet.

2012-26.08-17 AMENAGEMENT DES SITES PORTUAIRES DE LA FACADE ESTUARIENNE – ETUDE DE PROGRAMMATION DETAILLEE – CONSULTATION – DECISION – Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Au carrefour de deux compétences aménagement et développement touristique, la Communauté de Communes Médoc Estuaire a réalisé en 2010/2011 une première étude d'aménagement de sa façade estuarienne.

Ce premier travail a donné lieu à la validation d'un schéma d'ensemble de la façade permettant de dégager des vocations particulières pour chacun des sites portuaires et donc des principes d'aménagement tant fluviaux que terrestres.

Il est nécessaire aujourd'hui de prolonger et achever cette étude d'aménagement par un travail de programmation des équipements terrestres sur les ports de Macau, Cantenac (Issan) et Soussans (Fumadelle).

Il est donc proposé de confier à un cabinet d'études la programmation détaillée, et l'évaluation financière, de l'aménagement terrestre des ports de la façade estuarienne de la Communauté de Communes Médoc Estuaire : Macau, Issan et Fumadelle.

Le contenu de la mission est détaillé dans le projet de cahier des charges ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **Autorise** Monsieur le Président à lancer une consultation pour l'étude de programmation détaillée d'aménagement des sites portuaires de la façade estuarienne selon le cahier des charges ci-joint.

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

Roland HEBRARD fait remarquer que la Communauté de Communes réalise beaucoup d'études et s'interroge sur la suite qui pourra leur être donnée.

Gérard DUBO insiste sur la « jeunesse » de la CdC et la nécessité, à cet âge, de faire des études, avant de passer à la concrétisation.

2012-28.06-18 PLEINS FEUX SUR L'ESTUAIRE – MANIFESTATION DU 13 JUILLET AU PORT DE LAMARQUE – CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC LE SMIDDEST – Autorisation de signer – Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Le Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) initie à l'échelle de l'Estuaire un événementiel touristique et culturel.

Il s'est tourné vers les gestionnaires de phares pour concevoir avec eux cette manifestation, sur le thème de la Lumière. La démarche a ensuite été élargie à trois ports situés en amont de l'embouchure, dont le port de Lamarque, afin de couvrir le territoire estuarien dans sa globalité.

Ainsi est né « Pleins Feux sur l'Estuaire » qui propose gratuitement au public chaque vendredi de juillet et août 2012, sur un site estuarien, une manifestation nocturne sur le thème de la lumière.

L'évènement aura lieu sur le port de Lamarque, le 13 juillet au soir, à travers un pique-nique accompagné d'une animation musicale (Quatuor Tafta) et d'une projection de film en plein air (« L'estuaire à mobylette en deux temps trois mouvements ») avec rencontre d'un des auteurs (Philippe Lespinasse).

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de co-organisation avec le SMIDDEST.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-organisation (ci-jointe).

Gérard DUBO précise que la prestation est gratuite.

2012-28.06-19 DEMATERIALISATION ET E-SYSTEME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET GIRONDE NUMERIQUE – AUTORISATION – Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Par délibération 2011 30-06/22, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la Communauté de Communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de 2011.

Il était proposé que les Communes qui le souhaitent puissent bénéficier de ce partenariat, la Communauté de Communes prenant à sa charge la participation relevant de la Commune.

Aussi, afin de mettre en œuvre cette décision, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec Madame la Présidente du syndicat Mixte Gironde Numérique et chacun des Maires de la Communauté de Communes souhaitant adhérer à ce projet.

Il appartiendra à chaque Commune de délibérer par la suite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec Madame la Présidente du syndicat Mixte Gironde Numérique et chacun des Maires de la Communauté de Communes souhaitant adhérer au projet d'accès aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique.

2012-28.06-20 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX – CONVENTION – Rapporteur : Jacqueline DOTTAÏN

Par délibération 2011 30-06/22, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la Communauté de Communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de 2011.

Il était proposé que les Communes qui le souhaitent puissent bénéficier de ce partenariat, la Communauté de Communes prenant à sa charge la participation relevant de la Commune.

Aussi, afin de mettre en œuvre cette décision, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec Madame la Présidente du syndicat Mixte Gironde Numérique et chacun des Maires de la Communauté de Communes souhaitant adhérer à ce projet.

Il appartiendra à chaque Commune de délibérer par la suite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec Madame la Présidente du syndicat Mixte Gironde Numérique et chacun des Maires de la Communauté de Communes souhaitant adhérer au projet d'accès aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique.

2012-28.06-21 CREATION DE POSTE – CHARGÉE DE MISSION « ITINÉRAIRE DE RANDONNÉES POUR LA FAÇADE ESTUARIENNE – Rapporteur : Claude GANELON

Au carrefour de deux compétences, aménagement et développement touristique, la Communauté de Communes Médoc Estuaire a décidé en 2010 d'engager une étude de définition et de programmation de l'aménagement terrestre et fluvial de sa façade estuarienne.

Réalisée par le cabinet Omega elle a permis de faire émerger un concept spécifique d'itinérance et de découverte le long de la façade estuarienne appelé « route des berges ».

Le principe de base proposé par le cabinet Omega, et retenu par les groupes de travail réunis « chemins de randonnées » et « tourisme » est la création d'un schéma d'itinérance reliant les différents ports de la façade estuarienne. Ce maillage doit relier les sites entre eux mais surtout permettre la découverte des différents paysages et éléments remarquables qui ponctuent les bords d'estuaire : ports, marais, vignobles, esteys, carrelets, demeures bourgeoises, etc...

Le cabinet a proposé 4 boucles principales avec 4 thématiques différentes rattachées à ces boucles : le chemin du Fort Médoc, les boucles des marais, les chemins des Vignes et le chemin du bord de l'eau.

Le public visé concerne aussi bien les touristes séjournant sur notre territoire, que les excursionnistes (agglomération bordelaise comme du reste de la Gironde) et bien entendu la population locale.

Il est proposé de recruter une chargée de mission, spécialiste des projets d'itinérance, sur une durée de six mois pour finaliser le projet.

Sa mission consistera, pour chacune de ses boucles, à :

- arrêter définitivement un itinéraire,
- évaluer les investissements indispensables pour leur ouverture au public,
- développer la thématique retenue et élaborer les outils de médiation adaptés.

Les conditions d'éligibilité étant réunies, il est possible de solliciter une participation du FEADER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à recruter une chargée de mission « itinérance façade estuarienne » à partir du 2 juillet 2012 pour une durée de 6 mois.

2012-28.06-22 CHARGÉE DE MISSION « ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES » POUR LA FAÇADE ESTUARIENNE – Demande de subvention LEADER – Rapporteur : Claude GANELON

Par délibération 2012-28.06-21, le Conseil Communautaire a décidé de recruter une chargée de mission, spécialiste des projets d'itinérance, sur une durée de six mois, pour finaliser le projet « itinéraires de randonnées pour la façade estuarienne ».

Le coût de ce recrutement sur 6 mois est évalué à 18 806,70 € correspondant au salaire brut et charges patronales.

Les conditions d'éligibilité étant réunies, il est donc proposé de solliciter une participation du FEADER à hauteur de 10 000 € sur ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **Autorise** Monsieur le Président à solliciter une participation du FEADER à hauteur de 10 000 € sur ce projet.

PORT DE LAMARQUE – INSTALLATION PROVISOIRE D'UN COMMERÇANT AMBULANT- AUTORISATION DE REDEVANCE – Rapporteur : Claude GANELON

Les représentants de La Commune de Lamarque étant défavorables à l'installation de ce type de commerce, la délibération est retirée.

2012-28.06-23 ETAT DES LIEUX DE LA VOIRIE REVÊTUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – VALIDATION DU PERIMETRE – Rapporteur : Dominique FEDIEU

Par délibération 2011 28-04/24 du 28 avril 2011, la Communauté de Commune a initié une étude de diagnostic sur l'ensemble des voies communales.

Cette étude se déroule en 2 phases :

Pour rappel :

1^{ère} phase

Après une visite avec les élus en charge de la voirie par commune, il faudra effectuer un relevé de l'état des voies, de manière à disposer d'un état des lieux de leur niveau de dégradation. Ces dégradations seront classées en 3 ou 4 niveaux distincts. Ce dossier sera présenté par le bureau d'étude au bureau étendu au groupe de travail voirie. Chaque commune validera alors ce dossier de diagnostic.

2^e phase

Le bureau d'étude proposera un classement de la voirie suivant 3 catégories, qui prendra en compte le trafic pressenti et le niveau de service attendu sur le réseau. Ensuite, des estimations financières concernant la requalification des voies seront réalisées puis présentées au groupe de travail. Elles reprendront :

- *le type de travaux le mieux adapté économiquement (renforcement, réhabilitation) pour que les voies soient compatibles avec leur affectation catégorielle.*
- *le dimensionnement des structures de chaussée par rapport au trafic pressenti.*
- *les travaux d'aménagements secondaires des voies (entrées charretières, accès bessaniers, parkings, aménagements hydrauliques etc.)*
- *la définition d'un cahier des charges type pour la réalisation des travaux.*

- le chiffrage du programme de réhabilitation des voies comprenant des variantes techniques

A l'issue de ces 2 phases, une restitution sera faite au Conseil Communautaire.

Nous sommes aujourd'hui dans la première phase et il est nécessaire de fixer le périmètre exact de l'étude en cours. La carte qui vous est présentée définit les voies qui feront partie du diagnostic. Elle servira de base à la classification des voies et à l'estimation financière des travaux à réaliser. Chaque Commune peut encore apporter des modifications, à l'intérieur du périmètre retenu, avant le début de la 2^{ème} phase.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **valide** le périmètre de l'étude et les voies concernées, sous réserve que les modifications apportées correspondent aux demandes des communes. Dans le cas contraire et pour le 13 juillet au plus tard, les communes notifieront leurs observations.

Didier MAU précise que les cartographies modifiées ont été revues ce jour en commission et le périmètre a été validé sous réserve que les modifications demandées soient effectives. Il souligne qu'il ne faut pas perdre de vue l'incidence économique et veiller à réaliser une estimation financière la plus précise possible.

Il remercie Arnaud LEVEIL pour le travail qu'il a effectué avec l'ensemble des services techniques.

2012-28.06-24- REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION-
Rapporteur : Dominique FEDIEU

Le règlement de voirie communautaire a été adopté, lors de la réunion du 28 juin 2007, par délibération 07-35.

Outre les définitions du champ d'application de ce règlement, les conditions d'entretien, les conditions d'occupation du domaine public, les conditions techniques dans lesquelles doivent être réalisés les travaux, il fixe les conditions de réfection des tranchées. Au vu de l'état des chaussées de la Communauté de Communes, ces règles doivent être modifiées, notamment pour la réfection des tranchées sur les voies refaites depuis moins de trois ans.

Un projet de modification du règlement a été élaboré en ce sens. Le Groupe de Travail voirie, lors de sa dernière réunion, l'a validé et il vous est donc proposé aujourd'hui de l'adopter.

Il est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **approuve** le règlement voirie tel qu'annexé à la présente délibération.

Dominique FEDIEU souligne qu'il serait judicieux que les règlements de voirie communaux soient harmonisés en fonction du règlement de voirie communautaire.

COMMUNICATIONS

Didier MAU rappelle qu'il est souvent évoqué les détériorations liées aux passages d'engins agricoles sur les voies. Il précise que dans le cadre du SYSDAU, les élus du territoire des Graves ont indiqué qu'ils avaient élaboré une charte sur ce sujet. Avec Joseph FORTER, il a demandé que dans le futur document du SCOT, il soit fait référence à la charte et aux obligations que chacun doit respecter.

Claude BERNIARD revient sur l'office du tourisme. Il invite les Maires à s'assurer de la représentation de leur Commune lors des réunions du groupe de travail. Cela éviterait que les questions déjà soulevées et débattues à cette occasion, ne le soient une nouvelle fois en séance plénière.

DECISIONS

- 2012-11 – Actions jeunes, Mini séjours Nature
- 2012-12 – Convention de prestation de service avec l'association d'éducation canine
- 2012-13 – Vacances sportives
- 2012-14 – Stage équitation
- 2012-15 – Avenant avec la Société SOCOPLAST pour l'acquisition de sacs jaunes
- 2012-16 – Emprunt auprès du Crédit Foncier
- 2012-17 – Devis proposé par ECOLAB pour un montant de 847.74€
- 2012-18 – Marché pour l'acquisition d'un serveur et de prestations associées
- 2012-19 – Mise à disposition responsable WEB avec la Commune de Cantenac
- 2012-20 - Mise à disposition responsable WEB avec la Commune Margaux
- 2012-21 - Mise à disposition responsable WEB avec la Commune d'Arcins
- 2012-22 – Marché coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs
- 2012-23 – Marché contrôleur technique travaux de construction centre de transfert
- 2012-24 – Marché étude géotechnique travaux de construction centre de transfert
- 2012-25 – Action jeunes – mini séjour Bonbannes
- 2012-26 – Actions jeunes – Sports Vacances
- 2012-27 – Actions jeunes- Mini séjour Commensacq
- 2012-28 – Actions jeunes- Sports Vacances
- 2012-29 – Actions jeunes – Mini séjour Les Eysies
- 2012-30 – Actions jeunes – Sports vacances
- 2012-31 – Actions jeunes – Stage équitation